



RAPPORT SOMMAIRE D'AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL

AGRO PASTORALE LEMERA SARL (APL)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

STATUS FINAL DE L'EXPORTATEUR

VERT

Auditeurs

LML CHARTERED ACCOUNTANTS

Auditeur principal,

Luombe Makasa Lazarous



Tél. +260 97 4775145



lmlchartered@gmail.com



Suite2, Buungano Suites, Lubu Road

LUSAKA, ZAMBIA



MRC de la CIRGL-Rapport Sommaire d'ATP

1. Introduction

a. Objectif de l'Audit

L'objectif du manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL est de fournir des chaînes d'approvisionnement en minerais qui n'ont pas directement ou indirectement fourni un soutien aux groupes armés non étatiques et/ou aux forces de sécurité publiques ou privées engagées dans des activités illégales et/ou de graves violations des droits de l'homme dans et entre les Etats membres de la CIRGL en vue d'éliminer le soutien aux groupes armés qui entretiennent ou prolongent les conflits et/ou se livrent à de graves violations des droits de l'homme.

L'objectif d'audit par des tiers était d'auditer et de certifier si APL Sarl, exportateur de minerais désignés, 3T se qualifie ou se conforme aux exigences d'exportation de la CIRGL. Et si APL Sarl respecte les normes pour être classé comme exportateur certifié de minerais désignés conformément aux normes et procédures du Mécanisme Régional de Certification.

b. Audité

i. Information générale

L'audit a eu lieu au APL situé à la parcelle 11 Avenue Kasongo, quartier Ndendere, Bukavu, Sud Kivu, République Démocratique du Congo.

ii. Informations commerciales

C'est une société par actions à responsabilité limitée Sarl avec Muyeye Byaboshi Roger qui est actionnaire majoritaire avec 50%, le reste des actions étant partagée entre ses filles. La société est autorisée à commercialiser la cassitérite, le coltan et le wolframite.

Les matériaux désignés audités étaient les 3T (cassitérite (minerai d'étain) ; Wolframite (minerai de tungstène) et coltan).

c. Auditeur

i. Cabinet d'Audit

LML Agréés Comptables

ii. Auditeur Principal

Makasa Lazarous Luombe

2. Etendue de l'Audit

a. Méthodologie

- Préparation des audits.
- Revue de littérature.
- Evaluer les évaluations des risques sur le terrain de l'exportateur.
- Examen des documents financiers, de la chaîne de traçabilité (CoC) et autres pour vérifier les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Inspecter un certain nombre de fournisseurs et de sites miniers.
- Examiner et rendre compte des opérations des commerçants/fournisseurs, des transporteurs et des mineurs de l'exportateur tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Examinez les itinéraires de transport.
- Examiner la capacité des opérations et les dossiers de l'exportateur et de ses fournisseurs en amont.

Les travaux d'audit ont débuté par des réunions d'introduction préliminaires avec les principales parties prenantes telles que le FEC, une association d'entreprises du secteur privé, le ministre provincial des Mines, le directeur de Division des Mines, le directeur du CEEC, le directeur de la SAEMAPE et le directeur de l'ITSCI.

b. Aperçu

L'équipe des auditeurs eu des entretiens avec M. Muyeye Byaboshi Roger, le Directeur Général et son équipe de direction. Des entretiens avec des coopératives et des négociants qui fournissent les minerais à APL ont été menés sur les sites miniers.

Dans le cadre de l'audit, l'équipe a visité :

- Les locaux du bureau et de l'usine situés au 23 Avenue Tanganyika, quartier Nguba, Bukavu, Sud Kivu, République Démocratique du Congo ;
- Et Sept (07) sites miniers situés à Kambululu, Kalimbi, Kakenge, Rusumba, Misumari, Fillon 2 et Kishanga

3. Constatations d'Audit

a. Tableaux de Statut

Table 1 Statut d' Exportateur

Critères de Statut	Statut	Objet
Conflit Statut Rouge	VERT	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à et y compris l'exportateur.
	VERT	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés jusqu'à et y compris l'exportateur.
	VERT	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont de la chaîne de possession (CoC) jusqu'à et y compris l'exportateur.
Conflit Status Jaune	VERT	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux exploitants des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC de l'exportateur.
	VERT	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
Droits de l'Homme Status Rouge Transparence et Formalité Status Rouge	VERT	1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier ou dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Le travail forcé est pratiqué dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur, ou les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail à un tiers.
	VERT	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités de l'exportateur.



MRC de la CIRGL-Rapport Sommaire d'ATP

	VERT	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Transparence et Formalité Status Jaune	VERT	1. Les paiements sont effectués à des organisations illégales ou criminelles par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Les paiements sont effectués à des partis politiques ou à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	3. Les minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement des exportateurs ou sont mélangés avec des minerais désignés produits dans une chaîne d'approvisionnement propre.

Table 2 Statut des Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement

Critères de Statut		Objet
Conflit Statut Rouge	VERT	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	VERT	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
	VERT	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont du CoC.
Conflit Statut Jaune	VERT	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	VERT	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC.
	VERT	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliées taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
Droits Humains Statut	VERT	1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier. Lorsqu'un Etat membre n'a pas défini d'âge minimum de travail, la norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) est utilisée.
	VERT	2. Le travail forcé est pratiqué sur le site minier ; les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail au patron du site minier.
	VERT	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée sur le site minier.
	VERT	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités minières.
	VERT	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Formalité & Transparence Statut	VERT	1. Les paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations illégales ou criminelles.
	VERT	2. Les paiements gouvernementaux sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre.



MRC de la CIRGL-Rapport Sommaire d'ATP

	VERT	3. Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans le site minier ou sont mélangés avec des minerais désignés produits sur le site minier.
Formalité & Transparence Statut	VERT	1. Les expéditions de minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système CoC qui peut suivre les minerais jusqu'à leur prochaine destination au-delà du site minier.
	VERT	2. Les représentants du gouvernement (responsables de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les travailleurs ou les productions d'un site minier, d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'Etat membre.
	VERT	3. Des matériaux provenant d'un autre site minier inconnu pénètrent dans le site minier ou sont mélangés avec les matériaux.
	VERT	4. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier offrent, promettent, donnent ou exigent des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour déformer les taxes, redevances et redevances versées aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux.
	VERT	5. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier, ne paient pas tous les impôts, frais et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais du conflit -zones affectées et à haut risque (CAHRA) aux gouvernements et omettent de divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	VERT	6. Le propriétaire ou l'exploitant de la mine refuse de permettre à la CIRGL ou à l'Etat membre d'effectuer un échantillonnage pour la détermination analytique des minéraux (DMA).

Table 3 Résumé des Constatations de Non-conformité

Résumé de Non-conformité			
Résultat	Critères de Statut :	Résultat des Critères de Statut :	Action Corrective Proposée pour l'Audit :
1	Système de gestion	L'entreprise s'appuie sur l'expérience de ses dirigeants pour gérer les risques. Bien que la direction connaisse les principes directeurs de l'OCDE, elle n'a pas formellement développé son propre système de gestion des risques et de diligence raisonnable conforme aux principes directeurs de l'OCDE. En conséquence de ce qui précède, aucun rapport de diligence raisonnable mensuel ou annuel n'a été produit. L'entreprise n'a pas fait l'objet d'un audit financier externe.	La direction travaille à la mise en œuvre du système de diligence raisonnable et de gestion des risques. La direction a retenu les services d'un vérificateur externe pour effectuer un audit
		La tenue générale des registres de l'entreprise n'était pas satisfaisante. Nous n'avons pas reçu les documents demandés en temps opportun, ce qui est révélateur de l'état de la tenue des dossiers.	
		1. Il n'y avait aucune présence de la politique minière sur les lieux. Cela compromet la sécurité de l'usine de traitement des minerais de grande valeur. 2. Les mineurs n'avaient pas de vêtements de protection adéquats. Les mineurs n'avaient que des bottes de sécurité. Les outils qu'ils utilisaient étaient également inadéquats et ils n'avaient pas de carte d'identité, ce qui est une exigence pour tout mineur artisanal.	La direction prendra des dispositions avec la police des mines pour assurer la sécurité. La direction engagera les propriétaires de mines et la coopérative à fournir des vêtements de protection appropriés aux mineurs

4. Conclusion de l'Audit

Il s'agissait du premier audit d'exportateur **APL Sarl** dans le cadre des audits tierces parties du Mécanisme Régional de Certification (MRC), qui comprenait un examen du processus des systèmes de gestion du devoir de diligence de l'exportateur et de leur alignement sur le manuel du MRC et le Guide OCDE sur le devoir de diligence.

Les éléments des systèmes de gestion sont évalués séparément et ne sont pas inclus dans la note globale des critères de statut. Cependant ; les lacunes identifiées dans le système de gestion, ont été documentées et un plan d'actions correctives est proposé pour permettre une amélioration continue. L'exportateur devra faire rapport trimestriellement à la CIRGL sur l'état des actions correctives jusqu'à leur clôture. La raison de cette approche est due à la capacité limitée des exportateurs à mettre en œuvre un système de gestion complet tel que requis par le MRC et à permettre une amélioration continue au fur et à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leur programme.

L'équipe des auditeurs a examiné la chaîne minérale de l'exportateur APL, a remonté la chaîne minérale jusqu'au point d'origine des minerais dans un ou plusieurs sites miniers, et inclus tous les acteurs qui extraient, achètent, vendent, transportent ou manipulent les minerais lors de leur parcours de la mine à l'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, les producteurs (exploitation minière artisanale et à petite échelle), commerçants, transformateurs et l'exportateur APL.

Sur la base des éléments de preuve recueillis, **le statut final de l'exportateur, APL SARL est VERT.**